



RAPPORT
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU 18 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2014
Modifications d'un
PAFIO 2014-2015

Direction générale du Nord-du-Québec

Le 12 septembre 2014

RAPPORT
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU 18 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2014
Modifications d'un
PAFIO 2014-2015

Produit le 12 septembre 2014

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du Nord-du-Québec
Auteure : Chantal Plante
1121, boulevard Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838, poste 403
Télécopieur : 819 755-3541
Courriel : chantal.plante@mern.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/index.jsp>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2014
ISBN : 978-2-550-71508-5

Table des matières

1.	Contexte.....	1
2.	Objectifs de la consultation publique	2
3.	Principes devant guider la consultation	2
4.	Unités d'aménagement visées par la consultation publique.....	3
5.	Déroulement de la consultation	3
6.	Bilan de la consultation publique	3
	Annexe 1 – Avis public.....	4

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, apporte des changements importants dans les rôles et responsabilités liés à la planification forestière. Elle accorde, entre autres, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS).

Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation publique. Il est aussi prévu que la modification de ces plans et leur mise à jour donnent lieu à une consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFI-O) ne sont soumises à une consultation que si elles portent sur :

- l'ajout d'un nouveau secteur d'intervention ou une nouvelle infrastructure;
- la modification substantielle d'un secteur d'intervention, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiqué dans le plan.

Par ailleurs, les PAS et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire pour éviter la dégradation ou la perte de bois (art. 61 de la loi).

En même temps, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs mène des consultations distinctes auprès des communautés autochtones sur les PAFI et les PAS, puisque ces consultations font l'objet d'un processus spécifique.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique a pour objectifs :

- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestier;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

3. Principes devant guider la consultation

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré est guidée par les principes suivants :

- la transparence et l'objectivité;
- un environnement réceptif pour que la population puisse exprimer ses commentaires;
- la facilité d'accès à l'information et la qualité de la publicité entourant l'activité de consultation destinée à la population;
- un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés afin de mieux comprendre les intérêts, les valeurs et les besoins et en tenir compte dans les plans;
- la recherche de l'intérêt public.

4. Unité d'aménagement visée par la consultation publique

- PAFI-O 2014-2015 : **8664**

5. Déroulement de la consultation

La consultation publique sur les modifications à un plan d'aménagement forestier intégré 2014-2015 s'est déroulée du 18 août au 11 septembre 2014.

Des lettres personnalisées ayant trait à la tenue de cette consultation ont été envoyées aux détenteurs de baux situés à 500 mètres ou moins d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention potentiels pour des travaux sylvicoles, de même qu'au représentant de la communauté autochtone concernée par cette consultation.

Un avis public (Annexe 1) a été publié dans le journal le Citoyen de l'Harricana un média régional afin d'inviter la population à participer à la consultation. Des invitations ciblées ont également été envoyées à certaines personnes ayant démontré de l'intérêt à être informées des consultations, ainsi qu'à certaines associations et organismes locaux et régionaux.

6. Bilan de la consultation publique

Région : Nord-du-Québec

Dates de la consultation	18 août au 11 septembre 2014
---------------------------------	------------------------------

Séance d'information à la population	19 août 2014
Lieu	Matagami
Nombre de participants	3

Nombre de personnes ayant consulté les plans dans les bureaux de la Direction générale du Nord-du-Québec	0
---	---

Nombres de personnes ou d'organismes ayant émis des commentaires		
Personnes	Organisme	Total
0	0	0

Annexe 1 – Avis public

Avis public

Consultation publique

Modifications à un plan d'aménagement forestier intégré 2014-2015

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) organise une consultation publique sur les modifications à un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

La consultation se tiendra du 18 août au 11 septembre 2014.

Pendant cette période, la population est invitée à faire part de ses préoccupations à l'égard des activités d'aménagement forestier suivantes :

- coupe commerciale
- chemins et infrastructures

Au début du processus de consultation, le Ministère tiendra une séance d'information lors de laquelle un représentant présentera les modifications au plan et répondra aux questions.

RENCONTRE DE CONSULTATION

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT	DATE et HEURE	LIEU
8664	19 août 2014 dès 19 h	Matagami : Salon Xstrata de l'Hôtel-Motel Matagami (99, boulevard Matagami)

Vous pouvez consulter le plan durant toute la durée de la consultation et émettre vos commentaires au www.mffp.gouv.qc.ca/nord-du-quebec ou au bureau de l'unité de gestion d'Harricana-Nord durant les heures d'ouverture.



IMPORTANT : Pour être informé des prochaines consultations publiques du Ministère pour la région du Nord-du-Québec, faites-en la demande en composant le 819 755-4838 poste 403.



Québec

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

